



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 14 décembre 2015

Date de la convocation : 07 décembre 2015

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Pascal DURAND ; Lynes AVEZARD ; Christel VERGNAUD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 5

Jean-Louis ARMAND (donne procuration à Pascal DURAND)

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Gérard MARTEL (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Jean-Louis ARMAND, qui donne procuration à Monsieur Pascal DURAND ; Monsieur Noël BOUVERAT, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD ; Monsieur Gérard MARTEL, qui donne procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Madame Carole RIOU, qui donne procuration à Madame Nicole CROS ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui donne procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Isabelle PIZETTE secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Relevé topographique Rue de la République et Chemin du Pont**

Ce travail a été réalisé par l'entreprise GeoConcept3D, de St Bonnet de Mure, pour un montant de 4 560 € TTC.

➤ **Réfections diverses dans les bureaux de la mairie**

Des travaux de rénovation des sols, murs et plafonds dans la mairie ont été réalisés, pour partie suite au sinistre survenu cet été après de violents orages. Cette opération a été confiée à l'entreprise RDPV, de Privas, pour un montant de 2 307,20 € TTC.

➤ **Fournitures diverses pour l'aménagement de l'accueil de la mairie**

L'accueil de la mairie va être déplacé sur la place du Bosquet d'ici l'été 2016. Les travaux sont effectués par les élèves du lycée Léon Pavin. Diverses fournitures ont déjà été achetées auprès de l'entreprise SAMSE, de Privas, pour un montant de 1 356,20 € TTC.

➤ **Modification de l'éclairage de la salle du conseil municipal**

Un nouvel éclairage a été mis en place dans la salle du conseil municipal par l'entreprise Bruno SERRE, pour un montant de 1 931,63 € TTC.

➤ **Réfection de la toiture de l'école élémentaire**

La réfection de la toiture de l'école élémentaire a été réalisée par l'entreprise SAPEC, de Valence, pour un montant de 20 161,86 € TTC.

➤ **Remplacement des projecteurs du gymnase**

Cette opération a été confiée à l'entreprise RAMPA, du Pouzin, pour la somme de 5 589,12 € TTC.

➤ **Changement d'une chaudière dans un logement communal**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise AB Plomberie, de Chomérac, pour un montant de 1 691,80 € TTC.

➤ **Enrochement quartier Les Véoux**

Cette opération a été confiée à l'entreprise EATP, de Saint-Bauzile, pour un montant de 2 083,20 € TTC.

➤ **Réalisation du cheminement piéton Bellevue/Rose**

Ce cheminement a été réalisé par l'entreprise COLAS, de Valence, pour un montant de 10 491 € TTC.

➤ **Éclairage du cheminement piéton Bellevue/Rose**

Cette opération a été confiée à l'entreprise GIAMMATTEO, de Bourg-lès-Valence, pour un montant de 20 392, 80 € TTC.

➤ **Achat et installation d'un vidéoprojecteur à la salle du Triolet**

La salle du Triolet est maintenant équipée d'un vidéoprojecteur, fourni et posé par l'entreprise Bruno SERRE, de Privas, pour un montant de 6 928,85 € TTC.

2015_12_14_001

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDE07

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) a engagé une réflexion sur l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et rechargeables (IRVE) sur le territoire départemental. La compétence IRVE est communale, mais peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, comme le SDE07.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public

de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE07 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'État dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Considérant que le SDE07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE07 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les deux ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge
- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le comité syndical du SDE07 en date du 9 novembre 2015
- **S'ENGAGE** à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité
- **S'ENGAGE** à verser au SDE07 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE07
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2015_12_14_002
PRET DE MATERIEL ET CAUTIONNEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite élargir la palette de matériel prêté aux associations choméracoises, dans le cadre d'événements ou de manifestations diverses. Le prêt de ce matériel sera conditionné par le dépôt d'une caution. Monsieur le Maire propose les cautionnements suivants :

- Petit vidéoprojecteur : caution de 50 €
- Friteuse : caution de 50 €
- Enrouleur électrique : caution de 50 €
- Percolateur : caution de 20 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'achat d'un vidéoprojecteur haute qualité pour la salle du Triolet. Cet équipement neuf peut être prêté lorsque la salle du Triolet est louée. Monsieur le Maire propose le cautionnement suivant :

- Vidéoprojecteur de la salle du Triolet : caution de 2 000 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les créations de cautions suivantes :
 - Petit vidéoprojecteur : caution de 50 €
 - Friteuse : caution de 50 €
 - Enrouleur électrique : caution de 50 €
 - Percolateur : caution de 20 €
 - Vidéoprojecteur de la salle du Triolet : caution de 2 000 €

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Lynes AVEZARD demande si 2 000 euros, ce n'est pas un peu trop lourd pour une petite association.

Monsieur le Maire répond que le chèque ne sera pas encaissé, sauf problème. Mais il va de soi que l'on ne va pas encaisser les chèques à tort et à travers. Néanmoins, il s'agit d'un matériel coûteux et fragile. Instaurer une caution permet de responsabiliser les utilisateurs.

Madame Lynes AVEZARD demande s'il n'est pas prévu de mettre en place des cautions pour le matériel de glacier, qui devait être mis à disposition des associations, ou lors des fêtes d'école.

Monsieur le Maire répond que, en effet, du mois de septembre au mois de mai, le matériel est à disposition des associations. Pour l'instant, aucune n'a émis le souhait d'emprunter ce matériel, mais il faudrait effectivement envisager une délibération pour fixer des cautions. Monsieur le Maire ajoute que, cette année, l'activité « glacier » sera reprise par un privé, Laure Chalabresse, de mai à août. Un bail commercial sera bien entendu établi.

2015_12_14_003
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente le dossier de subventions aux associations pour l'exercice 2015. Il précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive par la commission d'attribution de subventions aux associations et que chaque dossier est réputé complet.

1ère catégorie (sport, loisirs, culture)	Proposition de subvention (en euros)
A AVC	1 500
Amicale laïque	2 250
CLUB de tir	200
Entente sportive de Chomérac (foot)	3 800
Foyer d'animation (chant, GRS, Danse)	1 500
Hand-ball	250
La boule joyeuse	600
Les joyeux pétanqueurs	400
Les petites mains	180
Rester jeune (gym, randonnée)	350
MEMOIRE ARDECHE TEMPS PRESENT	400
S.C.O.P. (rugby)	2 300
ARES (rugby féminin)	200
CBC	2 500
Chom danse trad et folk	100
sous-total	16 530
2 ^{ème} catégorie (défense cause/intérêt commun)	
A PEL	350
ACAC	500
ASSOLIDAFRICA 07	200
ACVG Jean MANSON	200
Chomerac 60's	150
Comité des fêtes	500
Commune Libre de Sabatas	300
FNACA	250
FNATH	250
GPE	350
FCPE	250
Les amis des grads	150
Secours catholique	300
UNRPA	450
Aînés ruraux	350
Les Caladins	500
SAGA	50
sous-total	5 100
TOTAL	21 630

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les avis rendus par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 03 décembre 2015 et du 11 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon le tableau susvisé

Adopté à 18 voix pour, 2 voix contre, 2 refus de prendre part au vote et 1 abstention

Monsieur le Maire dit regretter que les élus de l'opposition n'aient pas souhaité faire partie de la commission d'attribution de subventions aux associations.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il regrette, pour sa part, deux choses : d'abord le fait que l'on ait parlé de commission d'attribution de subventions, car la relation d'une commune avec son tissu associatif va bien au-delà ; et ensuite, le fait que cette structure n'ait pas pris la forme d'un comité consultatif, qui aurait associé des personnes extérieures, pourquoi pas issues du milieu associatif. Cela aurait permis de créer un lieu d'échange. Enfin, l'avis de cette commission ne reste qu'un avis, et c'est le conseil municipal qui tranche ; ce n'est donc pas dramatique que l'opposition n'en fasse pas partie.

Monsieur le Maire répond que l'essentiel, c'est que les associations puissent mener à bien leurs manifestations. Une commission qui respecte le ratio majorité/opposition permet d'avoir des échanges moins solennels que ceux que l'on peut retrouver en conseil municipal. Monsieur le Maire ajoute que, même si certains le qualifient d'« autocrate », il apprécie le principe de fonctionnement des commissions, qui permettent d'entendre et de prendre en compte les avis de tous.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle ne participera pas au vote, car elle fait partie d'une association.

Monsieur le Maire précise, avant la poursuite des débats, que l'association de chasse n'a pas voulu de subvention, et a demandé que celle-ci soit reversée pour les enfants. C'est chose faite, avec 50 euros reversés respectivement à la FCPE, à l'APEL et au GPE.

Madame Lynes AVEZARD affirme avoir l'impression que certaines diminutions de subventions permettent d'équilibrer le budget global.

Monsieur le Maire dit qu'il a essayé de mettre les associations sur un pied d'égalité. Il se demande également si l'on ne devrait pas délibérer en juin plutôt qu'en décembre, afin que cela soit plus simple pour l'élaboration du budget des associations. En cas de manifestation de grande ampleur, d'autres subventions exceptionnelles pourront être accordées. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'apprécie pas les rumeurs que l'on fait courir à son sujet, comme celle selon laquelle il aurait envoyé les gendarmes contrôler la manifestation d'une association samedi dernier.

Monsieur Pascal DURAND demande à Monsieur le Maire de ne pas lui faire la leçon ; nous ne sommes pas dans une cour de caserne et l'on ne va pas se mettre au garde-à-vous. Il souhaiterait demander des précisions sur l'AAVC, indépendamment du fait que son épouse en fasse partie. Il demande pourquoi nous ne sommes pas dans le cadre de la convention, et dit qu'il faudrait soit la dénoncer, soit la respecter. Il précise que cette convention avait été élaborée il y a quelques années, car les services de la commune souhaitaient un cadre permettant de clarifier les relations entre la commune et l'association.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait en premier lieu que cette convention existe juridiquement parlant. Selon son article 3, le montant versé serait de 4 000 euros la première année, puis révisé chaque année. Le montant de la subvention n'est donc pas automatiquement de 4 000 euros chaque année.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il ne veut pas polémiquer, et que ce qu'il a entendu auparavant lui convient, à savoir la possibilité d'attribution d'autres subventions en cours d'année.

Monsieur le Maire dit qu'en étudiant le dossier de demande de subvention de l'association, il a eu du mal à obtenir des données précises. Il ajoute qu'en 2013, l'association n'a bénéficié d'aucune subvention.

Monsieur Pascal DURAND dit que cette année correspondait au passage de l'argentique au numérique, et que l'association se remettait en question pour savoir quelle direction prendre.

Monsieur le Maire dit qu'à la lecture du bilan de l'association, il ne sait pas où l'on va. Il souhaite bien sûr que cette activité perdure à Chomérac. Il a une condition ferme, c'est que l'une des projections se fasse à Alissas, et pas dans une autre commune.

Monsieur Pascal DURAND dit que ce n'était pas possible car il existait un périmètre de protection d'art et d'essai, et que l'exploitant de Privas ne pouvait intervenir à Alissas.

Monsieur le Maire dit qu'il faudrait absolument préciser et revoir ce point.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'une projection à Alissas n'est pas incompatible avec une projection dans une autre commune. Par ailleurs, elle répète qu'elle a l'impression que les diminutions des subventions de deux associations ont servi à équilibrer le budget global.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas. Il affirme qu'un critère important est le nombre d'adhérents. Pour l'Amicale laïque, il ne parvient pas à comprendre que le nombre d'adhérents soit si grand (400 adhérents) et les recettes si faibles.

Madame Lynes AVEZARD répond que l'association gère actuellement 270 adhérents, les enfants des écoles compris.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas possible de considérer que tous les enfants sont adhérents de l'amicale laïque car cette dernière cotise à l'USEP. L'adhésion doit être une démarche volontaire. En tout état de cause, il n'y a pas 400 adhérents à l'amicale laïque aujourd'hui. Il ne comprend pas l'écart entre les 400 adhérents annoncés et les 270 qui en feraient effectivement partie.

Madame Lynes AVEZARD demande pourquoi le montant attribué au GPE et à l'APEL n'est pas le même que celui attribué à la FCPE.

Monsieur le Maire répond que la différence s'explique par le nombre de manifestations effectuées. Il y a une différence entre s'efforcer d'obtenir des ressources par soi-même en organisant des manifestations, et attendre chaque année une rentrée d'argent sans rien faire d'autre. D'autant plus que la FCPE a repris son activité depuis un an, auparavant elle était en sommeil. Le GPE organise énormément de manifestations, s'implique beaucoup plus que la FCPE, et redistribue ses bénéfices aux enfants. Il répète néanmoins que les montants ne sont pas figés.

Monsieur Pascal DURAND demande des précisions sur le comité des fêtes, dont il reconnaît ne pas en être un fervent défenseur. Il avait compris, à tort peut-être, l'idée d'un business plan, d'une aide aux associations, etc, et constate que ce n'est plus vraiment d'actualité.

Monsieur le Maire répond que le comité des fêtes a fait, sur la première saison du glacier, un bénéfice de 1 900 euros, et autant lors de la fête nationale. Le comité des fêtes a demandé 1 000 euros de subvention, et seuls 500 euros ont été accordés. Le comité va également organiser le marché de Noël. Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaite pas que ce soit une subvention qui perdure. Il a constaté que, dans d'autres villes, le comité des fêtes était subventionné, mais il ne veut pas que cela soit le cas à Chomérac. De plus, il a l'idée de réunir le comité des fêtes et l'association des commerçants.

Monsieur Pascal DURAND remarque une légère baisse pour l'association des Caladins.

Monsieur le Maire répond que c'est une baisse non significative, car l'on passe de 700 à 500 euros. Il ajoute que les associations peuvent demander une subvention au département, à partir du moment où la commune subventionne également.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il a pu poser toutes ses questions, et a obtenu des réponses. Il ne pense pas que cela soit utile de perdre plus de temps à se persuader mutuellement.

Madame Lynes AVEZARD voudrait savoir les critères retenus pour l'attribution des subventions.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement du nombre d'adhérents, du nombre et de la nature des manifestations, du rayonnement, des activités proposées. Il ajoute que les subventions ne sont pas les seules actions à mener vis-à-vis des associations : l'aide à l'installation de manifestations par le service technique, les moments de convivialité sont tout aussi importants.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle a compris qu'il faut faire des choses qui se voient, et prévenir les médias. Elle ajoute qu'ayant reçu la note de synthèse trop tardivement (aujourd'hui même), Monsieur BOUVERAT ne souhaite pas prendre part au vote.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

➤ Présentation du rapport annuel d'activités 2014 du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre

Conformément aux articles D.224-1 à D.224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire communique au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2014 du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance, et la clôt à 21h35.